

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 16 décembre 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des Monuments historiques le 26 avril 1976 ;

VU l'accord donné le 23 avril 1975 par M. Roger MULLER, propriétaire, au classement de la Pile gallo-romaine ci-après désignée ;

### A R R Ê T É :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, la Pile gallo-romaine, située dans la parcelle n° 41, lieudit "A Mengot", section G du plan cadastral de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département du Gers, au Maire de la commune d'ORDAN-LARROQUE et au propriétaire M. Roger MULLER domicilié au Domaine de LARROQUE (Gers), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 novembre 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET